



Revue de Civilisation Contemporaine de l'Université de Bretagne Occidentale
EUROPES / AMÉRIQUES
<http://www.univ-brest.fr/amnis/>

***La thèse du « génocide indien » :
guerre de position entre science et mémoire***

Frédéric Dorel
Ecole Centrale de Nantes
France

Depuis les années 1960, et plus encore depuis les commémorations du 5^e centenaire de la découverte de l'Amérique, les médias se font régulièrement l'écho de la disparition tragique des peuples amérindiens. Les témoignages et les revendications évoquent les guerres, les violations et les pillages, les déplacements de populations, leur paupérisation, leur réduction en esclavage et leur embrigadement culturel. L'ensemble des exactions est occasionnellement résumé par l'expression, devenue courante avec la Shoah puis plus récemment avec la guerre en ex-Yougoslavie et la tragédie du Rwanda, de *génocide* – en l'occurrence *génocide indien*. L'expression peut présenter, entre autres avantages apparents, celui d'être à la fois grave et précisément connotée, et d'apporter, de la part de l'utilisateur, la garantie d'une connaissance scientifique fondée et définitive du sujet.

Mais peut-on en être totalement assuré ?

Il est en effet singulier de constater que les guerres indiennes et les massacres des populations d'Amérique ne sont pas à ce jour officiellement recensés parmi les génocides identifiés comme tels par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, qui, le 9 décembre 1948, approuvait la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, ce dernier terme étant défini comme « *un crime du droit des gens [...] commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux comme tel* »¹.

Et cependant, si vous surfez sur le web, si vous lisez la presse, si vous rendez visite à un vieil ami dans une réserve indienne des Etats-Unis ou du Canada, vous serez rapidement confronté à l'utilisation presque systématique du terme « *génocide* » chez les militants amérindiens et pro-Amérindiens². Quels sont les critères qui permettent de

¹ <http://www.ohchr.org/english/law/genocide.htm>

² Des auteurs également. Pour citer les plus récents : Waters, Annie, ed. *American Indian Thought. Philosophical Essays*, Maiden, MA, Blackwell Publishing, 2004 (l'expression est citée sans développement particulier), Day, Priscilla A. & Weaver, Hilary N., eds, *Health and the American Indian*, New York., The Haworth Press, 1999 ; Grenke, Arthur, *God, Greed, and Genocide*,

juger si l'on peut parler de génocide – ou non – s'agissant des victimes de la colonisation de l'Amérique et des guerres indiennes ?

Cet article propose de parcourir les principaux arguments en faveur et en opposition à l'emploi du terme en s'attachant en priorité au critère quantitatif, à sa réfutation, et finalement au relais proposé de l'utilisation du terme *ethnocide*. Dans le contexte explosif des divers débats sur le « rôle positif de la colonisation » et la « fracture coloniale », nous assistons aujourd'hui à l'opposition entre plusieurs visions de l'histoire, plusieurs utilisations du passé. Il est donc proposé ici de démêler ce qui relève de la recherche légitime d'une reconnaissance politique et juridique de la souffrance et de la mémoire, de ce qui relève tout aussi légitimement d'une analyse scientifique et historique des événements.

Le critère quantitatif : forces et faiblesses

Le critère quantitatif a envahi l'essentiel du débat. Les chiffres sont en effet éloquentes. Dès le début du XVI^e siècle, en quelques décennies, les peuples des Caraïbes – premiers rencontrés – sont littéralement décimés. En 1552 dans la *Très Brève Relation de la Destruction des Indes*³, Bartolomé de Las Casas accuse l'Espagne. Le catalogue des injustices et des tortures, massacres, viols, utilisations de chiens et de bûchers, travaux forcés, etc., dressé par le dominicain et largement diffusé dans les pays catholiques, le sera encore davantage dans les pays protestants, grâce à l'utilisation propagandiste qu'en font les éditeurs. A partir de 1591 Théodore De Bry imprime à Nuremberg *La Collection des grands et petits voyages* (les premiers étant consacrés à l'Amérique)⁴ et contribue, en pleine période des guerres de religions, à la constitution de ce qu'on appellera la « *Légende Noire de la Conquête* »⁵, stigmatisant les sanglantes pratiques de colonisation des pays catholiques en opposition à celles censées davantage mesurées des protestants (Français de Floride et du Brésil, Britanniques en Amérique du Nord, Néerlandais en Asie, etc.). Malgré la reconnaissance du courage de l'Espagne autorisant Las Casas à publier⁶ – les autres puissances coloniales n'ayant pas de dénonciateurs officiels – l'idée de la responsabilité première voire unique des conquistadors est établie et demeurera dans l'imagerie d'une Amérique devenue le « *Théâtre de la Barbarie* »⁷.

De même les guerres indiennes en Amérique du Nord ont suscité à juste titre la compassion en Europe comme aux Etats-Unis et au Canada : déportations de populations, traités non respectés, massacres, destruction systématique des ressources des indigènes, enfermement dans les réserves, jusqu'au milieu du XX^e siècle avec la

Washington DC, New Academia Publishing LLC, 2005 ; Stannard, David, *American Holocaust – Columbus and the Conquest of the New World*, Oxford University Press, 1993 ; Tinker, George, E., *Missionary Conquest: The Gospel and Native American Cultural Genocide*, Minneapolis, Fortress Press, 1993 ; Harring, Sidney L. *Crow dog's Case – American Indian Sovereignty, Tribal Law and United States Law in the nineteenth Century*, Cambridge University Press, 1994.

³ Las Casas, Bartolomé de. *Très brève relation de la destruction des Indes*. Paris, La Découverte, 1996.

⁴ De Bry, Théodore. *Le Théâtre du Nouveau Monde. Les Grands Voyages de Théodore de Bry*. Présenté par Marc Bouyer et Jean-Paul Duviols. Paris, Gallimard Découvertes Albums, 1992.

⁵ Retamar, Roberto F., in Las Casas, Bartolomé de, *op. cit.*, p. 15.

⁶ Notamment due à Marmontel, *Les Incas ou la destruction de l'Empire du Pérou*, Paris, Lacombe, 1777, vol. 1, p.ix.

⁷ Marc Bouyer et Jean-Paul Duviols, *op. cit.*, p. 130.

politique de *Termination* visant à faire disparaître de la carte les réserves, ces prisons devenues, paradoxalement aux yeux mêmes des populations, d'ultimes et désormais précieux sanctuaires.

Ainsi, sur une population originelle dont le volume reste encore à préciser – les historiens avancent approximativement 100 millions d'habitants pour l'ensemble du continent⁸ – on présume que 95% avaient disparu au début du XX^e siècle. Rien que pour l'île d'Hispaniola où débarque Colomb lors de son premier voyage, on dénombre 300000 personnes en 1492, 50000 en 1510, 16000 en 1530, 1000 en 1540⁹. Pour le territoire de l'Amérique du Nord, d'après les estimations contradictoires de James Mooney (1928) et de Henry F. Dobyns (1966), on estime aujourd'hui que les populations passent de 7 millions avant l'arrivée des Européens à 375 000 en 1900 (94%)¹⁰. On indique que la population des Plaines a décru de 60 pour 1 entre 1790 et 1889¹¹.

Toutefois, en marge de l'argumentation des tenants du « *génocide indien* », une question demeure : les dagues et les coulevrines des conquistadors, le travail forcé dans les mines de Potosi, les mitrailleuses de Buffalo Bill et la folie meurtrière de bon nombre de généraux U.S. ont-ils suffi à faire disparaître, par régions entières, un si grand nombre d'individus ? Une dépopulation aussi rapide, même si les massacres ont été multiples et importants, paraît techniquement impossible. Trop d'Indiens, pas suffisamment d'Européens : en 1519 Hernan Cortes amène avec lui au Yucatan 600 hommes et 16 chevaux, tandis que la population du Mexique semble alors s'élever à 30 millions de personnes. Quelles sont donc les causes d'une catastrophe démographique d'une telle ampleur ? Sans pour autant nier la brutalité criminelle des différents régimes coloniaux, possédant chevaux et armes à feu leur donnant sur les populations locales une supériorité technique et tactique écrasante, on peut aujourd'hui avancer une hypothèse non pas opposée à celle des massacres, mais complémentaire. On a en effet observé que la variole est officiellement présente sur l'île d'Hispaniola en 1518¹² ; et qu'en 1520 l'armée de renfort de Cortes arrive au Mexique avec cette même maladie, qui gagne ensuite le Guatemala puis le Pérou¹³.

Depuis maintenant plusieurs décennies, les recherches ont montré que l'arrivée de maladies bénignes pour les Européens auxquelles les populations américaines n'avaient jamais été exposées, ont provoqué en l'espace de quelques années la disparition de communautés entières. Les germes se propagèrent sur les divers objets de traite (outils, verroterie), les animaux (bovidés, porcs, volailles) ainsi que sur les parasites (rats). La thèse du choc bactériologique indique que les immigrants qui commencèrent à venir de Sibérie par le détroit de Behring il y a quelques 70.000 ans et qui ont progressivement peuplé l'Amérique du Nord au Sud, étaient partiellement immunisés contre la plupart des maladies connues en Asie et en Europe d'où ils provenaient, mais faute d'agressions, ils ont progressivement perdu cette protection en perdant leurs gènes neutres ou devenus inutiles. Les Européens étaient porteurs de germes qui n'étaient plus pathogènes par suite d'une longue coexistence et résistaient relativement bien aux

⁸ Thornton, Russel, *American Indian Holocaust and Survival. A Population History since 1492*. Norman, Univ. Of Oklahoma Press, 1990, p. 24. S'appuie sur tous les travaux antérieurs.

⁹ Debray, Régis, *Christophe Colomb, le visiteur de l'aube*. Paris, La Différence, 1991, pp. 51-56.

¹⁰ Thornton, Russell, "Historical Demography", in Biolsi, Thomas, ed., *A Companion to the Anthropology of American Indians*, Maiden, MA, USA, 2004, p. 25.

¹¹ Thornton, Russell. *American Indian Holocaust and Survival: a Popular History*. Op. cit., p. 52.

¹² Ruffié, J., Sournia, J.-C., *Les Epidémies dans l'histoire de l'homme. De la Peste au Sida. Essai d'anthropologie médicale*. Paris, Champs/Flammarion, 1995, p. 177.

¹³ *Ibid.*, pp. 177-78.

maladies contagieuses. Mais ce n'était pas le cas des populations de l'Amérique, immense isolat, qui ne constituaient pas avant l'arrivée des Européens de larges communautés susceptibles de propager des maladies, et qui ne pratiquaient pas l'élevage d'animaux domestiques à même de véhiculer les germes. C'est ainsi que la variole (en pays inca en 1525¹⁴), la tuberculose (qui aurait existé en Amérique avant l'arrivée des Européens¹⁵), le typhus (au Mexique en 1546¹⁶), mais également la grippe (en 1558-59¹⁷), la rougeole (au Mexique en 1530-31¹⁸), les oreillons et la diphtérie sont, dès octobre 1492, les agents de la disparition de millions d'individus ne comprenant pas la situation nouvelle, qui sont rapidement convaincus d'être trahis par leurs dieux et en conséquence livrés au travail des missionnaires¹⁹. Et ceci sur un périmètre sensiblement plus vaste que le minuscule territoire visité et occupé par les Européens, du fait de l'intense commerce indigène intercontinental. Le Mexique ne compte plus que 3 millions d'habitants en 1568 et 1,6 million en 1620²⁰ ; le Pérou, 1,8 million en 1796²¹. Entre 1650 et 1750, les rapports alarmés des Vice-Rois se succèdent :

Ce royaume [la Plata] avec toutes ses vastes provinces, [...], sur une distance de 630 lieues, montre une telle destruction des ses villes et villages et manque tellement d'habitants, qu'il semble avoir subi des guerres continuelles et des pestes sévères » ; « dans l'une et l'autre Amérique, en de nombreux endroits, les habitants primitifs ont disparu, si bien que pas même leur souvenir n'est resté [...]. La province de Santa, qui pourrait être un royaume, et d'autres, n'ont presque plus d'habitants²².

Seules les populations isolées de l'Altiplano résistent à peu près, et représentent aujourd'hui les foyers de population – et de repopulation – indigènes.

En Amérique du Nord, le schéma est identique. Les épidémies qui sévissent en Amérique du Sud et Centrale progressent vers les Etats-Unis actuels au début du XVI^e siècle. Les Français s'installent au Canada et la dépopulation débute immédiatement à la faveur des contacts interindiens – commerce et guerres – et bon nombre de communautés disparaissent avant même d'apprendre que des étrangers ont touché les côtes. C'est bien évidemment en filigrane que la catastrophe transparait dans les récits des missionnaires et des voyageurs : les pèlerins du Mayflower débarquent en 1620 sur une côte quasiment désertée ; les missionnaires des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles découvrent sur tout le continent des villages sans vieillards ni enfants, et même Lewis & Clark en 1805, qui se targuent alors d'être les premiers hommes blancs en contact avec leurs hôtes du Plateau²³, ouvrent la route du Pacifique à travers des Montagnes Rocheuses sinistrées : les Mandans du Haut-Missouri ont déjà été décimés par la variole. Mais la plus virulente des maladies aux XIX^e et XX^e siècles reste la tuberculose. Dans son impressionnante analyse de 1909, l'anthropologue Aleš Hrdlička

¹⁴ Ruffié, J., Sournia, J.-C., *op. cit.*, p. 178.

¹⁵ Verano, John W. & Ubelaker, Douglas H. eds., *Disease and Demography in the Americas*, Washington D.C., Smithsonian Institution Press, 1992.

¹⁶ Ruffié, J., Sournia, J.-C., *op. cit.*, p. 178.

¹⁷ *Ibid.*, p. 178.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ « Virgin soil epidemics », in Thornton, Russell, "Historical Demography", in Biolsi, Thomas, ed., *op. cit.*, p. 25.

²⁰ Ruffié, J., Sournia, J.-C., *op. cit.*, p. 178.

²¹ *Ibid.*, p. 180.

²² *Ibid.*

²³ Partiellement à tort. Les peuples du Haut-Missouri étaient connus et visités par les trappeurs et coureurs des bois français, espagnols et britanniques dès la 2^{de} moitié du XVIII^e siècle. Cf. Nasatir, Abraham P., ed., *Before Lewis and Clark: Documents Illustrating the History of the Missouri, 1785-1804*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1990.

observe chez les 81000 Indiens examinés une mortalité due à la tuberculose de 7,9 ‰ (tuberculose pulmonaire seulement – 2,2 ‰ pour les autres types de tuberculose) tandis que la même maladie ne touche mortellement que 1,7 ‰ de la population blanche et 4 ‰ de la population noire²⁴. A partir de la fin du XIX^e siècle, on note néanmoins une baisse relative de la mortalité due aux maladies : les Indiens d'Amérique du Nord sont désormais pour une large part métissés et commencent à présenter une résistance qui se rapproche de celle des Européens. En revanche ceux du centre et du sud du continent, moins métissés, demeurent davantage exposés.

Dès lors si la destruction d'une large part des populations du continent américain en quatre siècles paraît aujourd'hui davantage le fait d'une catastrophe bactériologique que d'une décision humaine, on peut néanmoins avancer que ce n'est pas parce que les massacres ont fait sensiblement moins de victimes que les maladies, qu'il n'y a pas eu de génocide.

Réfutation du critère quantitatif

Il importe donc de revenir sur la définition du terme. Du grec « *genos* » (naissance, genre, espèce) et du latin « *caedere* » (tuer), le génocide pose le problème de la notion de race, notion sans doute davantage sociologique que génétique, mais bien présente dans la démarche des auteurs de génocides, et nourrissant la croyance en des différences dues à la naissance entre populations, certaines étant considérées comme supérieures et d'autres comme inférieures, etc. Le terme est proposé en 1944 par le juriste américain Raphaël Lemkin afin de qualifier les destructions systématiques des populations juive et tzigane par l'Allemagne nazie. L'année suivante à l'ouverture du Tribunal Militaire International de Nuremberg, le génocide est mentionné dans l'acte d'accusation et dans les observations préliminaires, même si la Charte du Tribunal lui préfère alors l'expression « *crime contre l'humanité* »²⁵. Aujourd'hui quatre génocides seulement sont reconnus officiellement par l'Assemblée Générale des Nations Unies :

- Référence première, la qualification de génocide des peuples juif et tzigane par les nazis, reconnue par la cour de Nuremberg en 1945.
- la qualification de génocide du peuple arménien par l'Empire Ottoman en 1915, reconnue dans une résolution de la Sous-Commission des Droits de l'Homme de l'ONU en août 1985, puis notamment en France par la loi n° 2001-70 du 29 janvier 2001²⁶.
- La qualification de génocide des Tutsi au Rwanda par les Hutu extrémistes, reconnue par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans le rapport de sa Commission des Droits de l'Homme en 1994, puis lors de la création du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (Résolution 955 adoptée par le Conseil de Sécurité le 8 novembre 1994)²⁷.

²⁴ Hrdlička, Aleš, *Tuberculosis among certain Indian Tribes of the United States*, Washington, Government Printing Office, Smithsonian Institution, Bureau of American Ethnology, Bulletin 42, 1909, p. 6.

²⁵ Voir accord de Londres portant statut du Tribunal de Nuremberg, 8 août 1945.

http://www.amade-mondiale.org/campaign/download/statut_tribunal_militaire_nuremberg_1945_fr.pdf

²⁶ <http://www.senat.fr/dossierleg/pp100-060.html>

²⁷ <http://www.un.org/french/docs/sc/1994/94s955.htm>

- La qualification de génocide des musulmans de Bosnie par les Serbes à Srebrenica en 1995 par le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie le 2 août 2001²⁸.

Toutefois la controverse fait rage autour de la qualification de génocide de bon nombre de massacres. Ainsi les conflits d'analyse sur la traite des noirs ont récemment provoqué l'affaire Pétré-Grenouilleau²⁹. Mais font également débat le massacre des Kurdes par Saddam Hussein, l'extermination des Hereros par l'Allemagne en 1904³⁰, les massacres du Darfour au Soudan³¹, les massacres au Guatemala et au Tibet, dans l'ensemble les multiples crimes des puissances coloniales et des dictatures de tous ordres, ainsi que les massacres résultant des guerres indiennes en Amérique. Un élément sans doute commun à tous les éléments de cette liste interminable est le caractère massif des destructions de populations.

Il s'agit là sans doute d'un des points de divergence sur l'acception du terme. A la lecture de la résolution 260 A (III) du 9 décembre 1948 de l'Organisation des Nations Unies, on observe que, contrairement aux idées reçues, un génocide n'implique pas nécessairement un critère quantitatif. En effet les massacres de masse ne constituent pas forcément un génocide. Même si à terme le critère quantitatif est un élément déterminant pour confirmer la volonté d'extermination, « *tout ou en partie* », il n'est pas forcément le premier critère³². D'autres critères sont à prendre en compte :

- par définition, les victimes d'un génocide font partie d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux, à l'exclusion des groupes politiques, économiques et culturels,
- les victimes sont tuées pour leur appartenance à ce groupe, quels que soient les moyens mis en œuvre,

²⁸ « Première condamnation pour génocide par le Tribunal Pénal pour l'ex-Yougoslavie : Radislav Krstic condamné à 46 ans d'emprisonnement. »

<http://www.un.org/icty/krstic/TrialCI/jugement/index.htm>

²⁹ Son ouvrage *Les traites négrières : Essai d'histoire globale* est plusieurs fois récompensé en 2005. Il soutient que la traite n'a jamais revêtu un caractère génocidaire car il n'y a jamais eu de volonté autre que mercantile de la part des négriers et certainement pas celle d'exterminer leur « marchandise ». Cette position est considérée comme révisionniste par le Collectif des Antillais Guyanais Réunionnais, qui porte plainte pour négation d'un crime contre l'humanité, la traite des noirs ayant en effet été reconnue comme un tel crime par la loi Taubira du 23 mai 2001. Dans un entretien au Journal du Dimanche du 12 juin 2005, l'historien déclare que « *Les traites négrières ne sont pas des génocides... Le génocide juif et la traite négrière sont des processus différents. Il n'y a pas d'échelle de Richter des souffrances.* ». C'est donc le caractère génocidaire qu'il remet en cause et non le crime contre l'humanité. Si, selon lui, la loi Taubira pose problème, c'est à cause de la comparaison avec la Shoah. Pétré-Grenouilleau est alors soutenu par la communauté universitaire française. L'appel « Liberté pour l'Histoire » est lancé par 19 historiens, pour la liberté de la recherche scientifique. La plainte est retirée en février 2006.

³⁰ En janvier 1904, les Hereros se révoltent contre les colons allemands qui occupent le Sud-Ouest africain (aujourd'hui la Namibie). Les Allemands exterminent la presque totalité du peuple herero.

³¹ « [...] The conclusion that no genocidal policy has been pursued and implemented in Darfur by the Government authorities, directly or through the militias under their control, should not be taken in any way as detracting from the gravity of the crimes perpetrated in that region. International offences such as the crimes against humanity and war crimes that have been committed in Darfur may be no less serious and heinous than genocide ». Report of the International Commission of Inquiry on Darfur to the United Nations Secretary-General. Pursuant to Security Council Resolution 1564 of 18 September 2004. Geneva, 25 January 2005. <http://www.ohchr.org/english/docs/darfurreport.doc>

³² <http://www.ohchr.org/english/law/genocide.htm>

- il s'agit d'un crime collectif planifié, d'un programme d'extermination d'un groupe humain commis par un Etat ou toute autorité s'érigeant comme souveraine, c'est-à-dire un crime prémédité, ce qui implique un appareil et des complicités³³.

Dès lors il convient de se pencher sur un aspect davantage qualitatif : les responsabilités humaines et les rapports entre les autorités coloniales ou les Etats et les massacres.

Les écrits et déclarations des autorités coloniales de l'ensemble du continent témoignent non pas de la conduite sereine de politiques d'Etat criminelles, prônant et encourageant sans vergogne la destruction des populations, mais plutôt de l'embarras des autorités européennes puis locales devant une multitude d'exactions spontanées sur le terrain. Certes on peut toujours arguer que les massacres des communautés indigènes pouvaient, par delà les protestations des papes, des rois et des Etats, être l'un des aspects les plus noirs de la conquête, tout en favorisant cependant le développement économique de l'implantation européenne. En fait la situation, évidemment, est bien plus complexe. Dans les deux parties du continent, après quelques décennies de concurrence, deux mentalités différentes sont à l'œuvre, avec deux traitements différents des indigènes.

En Amérique Centrale et du Sud, l'Indien ne doit ni partir, ni disparaître : il représente à la fois une âme à convertir et de la main d'œuvre pour la mise en valeur des terres confisquées. Dans la vision catholique, dès qu'il est avéré que les indigènes ont une âme – c'est à dire qu'ils sont des hommes³⁴, il apparaît comme un devoir envers Dieu et envers l'Eglise de convertir, de reconduire (*réduire* diront les jésuites du Paraguay) les âmes nouvellement conquises sur le chemin de la foi. Il n'est donc pas souhaitable de massacrer les populations au delà des crimes de guerre alors jugés habituels et nécessaires à leur soumission. Les Indiens font partie de la terre et leur disparition représente pour le pouvoir un handicap économique. Toutefois Charles Quint, qui a autorisé l'esclavage des Indiens en 1517, en interdit la pratique en 1526 afin « *que les Indiens soient libres et non soumis à la servitude* ». Le pape Paul III confirme ce jugement par deux bulles successives en 1537 condamnant l'esclavage des Indiens et confirmant leur droit à la liberté et à la propriété. Cette orientation demeurera la position officielle de Madrid et de Rome. Hélas les textes officiels ne seront pas ou peu respectés par les potentats locaux et les couronnes se rendront coupables de laisser faire. Mais elles ne peuvent être accusées d'une planification de la disparition des Indiens.

En Amérique du Nord, où à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e, l'Angleterre puis les Etats-Unis prennent le pas sur les puissances catholiques, la vision protestante prédomine, dans laquelle l'indigène est davantage un instrument du Mal qu'il convient de tenir à distance qu'un objet de conversion. En outre les Européens de la Nouvelle-Angleterre puis leurs successeurs plus à l'ouest n'éprouvent pas la nécessité – sauf très rares exceptions – de réduire les Indiens en esclavage. On souhaite plutôt les chasser vers l'ouest afin d'exploiter soi-même les terres confisquées. Ainsi certains parmi les Indiens qui devaient disparaître ont survécu car – paradoxalement – ils intéressaient peu les autorités. Toutefois les Indiens d'Amérique ont toujours trouvé dans les sphères du

³³ Cf. également les critères de reconnaissance des génocides listés par le CERD (Committee on the Elimination of Racial Discrimination), organe de l'ONU.

<http://www.ohchr.org/english/bodies/cerd/index.htm>

³⁴ Question centrale de la controverse de Valladolid, opposant en 1550 Bartolomé de Las Casas au théologien Juan Ginés de Sepúlveda.

pouvoir des défenseurs actifs et courageux. Ceux qu'on appelle alors les philanthropes figurent parfois également dans les rangs des Eglises et dans ceux des abolitionnistes : Helen Hunt Jackson, l'auteur de *A Century of Dishonor*³⁵, Lidia Maria Child, John Beeson, auxquels s'associent des autorités telles que Mgr. Whipple, évêque du Minnesota, qui en 1862, plaide avec succès la cause des Sioux auprès de Lincoln. On voit également des membres de plus en plus nombreux du Congrès dont les inspections et les rapports virulents font forte impression sur l'opinion publique de l'Est ; de même que des journalistes à la recherche d'informations non-gouvernementales dénonçant la corruption qui sévit au Bureau des Affaires Indiennes. La pression s'exerce à tous les niveaux et s'appuie sur une opinion publique de plus en plus attentive à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle et indignée par les mauvais traitements infligés aux Indiens. Celle-ci n'autorisera pas le gouvernement fédéral à planifier des mesures plus radicales et destructrices encore que les traités qu'on ne respecte pas ou les manoeuvres guerrières dans l'ombre des politiques de paix. Les massacres ont donc été le fait d'initiatives locales, de militaires s'écartant des consignes, de pionniers exaspérés – initiatives nombreuses et incontrôlées, sur lesquelles les autorités gouvernementales ont néanmoins sans doute confortablement fermé les yeux – attitude pas moins criminelle, mais il ne s'agit pas là d'un crime organisé ou dicté par l'autorité.

Il arrive également que les tenants de la thèse du « *génocide indien* » paraissent eux-mêmes les victimes d'une propagande enracinée dans une forme d'anti-américanisme. On peut s'étonner à ce sujet que l'opinion publique ne soit pas aussi sévère à l'égard de la République en Vendée en 1793, de la Belgique au Rwanda, et même aujourd'hui de l'Espagne des conquistadors. A titre d'exemple deux arguments émergent souvent à la surface des débats : la prime au scalp et la phrase célèbre « *un bon Indien est un Indien mort* ». Contrairement aux idées reçues à des époques successives, la pratique du scalp n'était pas l'apanage de l'ensemble des peuples de l'Amérique du Nord, et cette pratique n'a pas non plus été introduite en Amérique par les Européens. Les premiers voyageurs au Nouveau Monde (Cartier, De Soto, Laudonnière, Champlain) témoignent de cet usage chez divers peuples rencontrés dès le XVI^e siècle. En revanche le *scalping* a été encouragé par les autorités françaises et britanniques du Canada aux XVII^e et XVIII^e siècles avec de l'usage des primes³⁶. Mais, dès la fin de la Guerre d'Indépendance, le gouvernement des Etats-Unis condamne cet usage lorsqu'il est dénoncé. Au cours de la guerre contre les Navajos de 1863, une prime est offerte pour la destruction de chaque tête de bétail appartenant aux Indiens. Localement la dérive apparaît : prime au scalp³⁷. De même lors des guerres contre les Sioux (1861-1890). Mais dès que la pratique est découverte, elle est officiellement condamnée. « *Un bon Indien est un Indien mort* » est une phrase attribuée au général Sheridan qui se fit connaître en attaquant les villages indiens en hiver et en faisant systématiquement détruire le bétail, jusqu'à la signature des traités à la fin des années 1870. Il apparaît qu'à des Indiens lui déclarant « *nous sommes de bons Indiens* », il aurait répondu « *les seuls bons Indiens que j'ai connus sont morts* ». Sheridan a toujours nié avoir prononcé cette phrase.

³⁵ Dénonçant les multiples exactions dont les Indiens ont été et sont encore les victimes en Amérique du Nord.

³⁶ Une « *Scalp Proclamation* » datant de 1756 offre de la part du Gouverneur britannique une prime de 30 £ par scalp.

³⁷ Axtell, James, « *Scalps and Scalping* », in Hoxie, Frederick E, ed. *Encyclopedia of North American Indians*, Boston, New York, Houghton Mifflin Co., 1996, pp. 570-72.

Du génocide à l'ethnocide : différences et similitudes

Ainsi poussés pour les uns par une foi qui voyait en l'Indien un oublié de Dieu à sauver par le baptême et pour les autres par une opinion publique vigilante et active, les puissances d'Amérique qui auraient pu se rendre directement coupables de génocides, s'en sont gardées. Elles se sont orientées vers une autre méthode, moins criminelle en apparence, appelée l'ethnocide, qui n'est autre que l'élimination culturelle, spirituelle et linguistique des peuples indigènes, sans représenter une élimination physique : « *Kill the Indian and save the man* »³⁸. Au travers de la volonté commune de trouver une solution à l'impossible partage du territoire, il est apparu que l'assimilation des indigènes à la société coloniale puis nationale était le moyen le plus sûr et le moins coupable devant Dieu, l'Etat et la nation. Les expériences d'assimilation ont débuté dès les premières années de la conquête pour se poursuivre encore aujourd'hui : dépossession de la plus grande partie des terres, réduction au servage dans l'encomienda, destruction de l'encadrement social, religieux et culturel, lutte contre les spiritualités et les mœurs, extirpation des langues. Par une substitution progressive des références européennes aux références indigènes, notamment par l'évangélisation, la christianisation des lieux saints précolombiens, la mise en place des missions et parfois des réductions jésuites comme au Paraguay aux XVII^e et XVIII^e siècles, puis dans les Montagnes Rocheuses au XIX^e siècle. Par l'éducation technique, scientifique et linguistique forcée des élites inca et aztèque, puis aux Etats-Unis et au Canada par la séparation des familles et l'embrigadement, l'américanisation des jeunes générations indigènes dans les pensionnats tenus par diverses dénominations religieuses ou laïques³⁹. Dans ces institutions, les jeunes Indiens – une large majorité de garçons et quelques filles – perdaient leur nom, leur langue, et leurs cheveux longs. Le système des réserves en Amérique du Nord est également une forme d'intégration forcée au territoire sans en avoir les avantages. Puis dans les années 1950 au Etats-Unis, le principe d'assimilation a été poussé au point de mener pendant plusieurs années la politique de *Termination* – abandonnée depuis – visant à radicalement faire disparaître les réserves à la fois de la carte et de la mémoire même des Indiens. Table rase. Un génocide bien imité, un génocide culturel.

Le terme *ethnocide*, introduit dans les années 1960 par les anthropologues français Robert Jaulin⁴⁰ et Pierre Clastres traduit la destruction d'une ethnie sur le plan culturel sans anéantir physiquement ses membres, en se contentant d'altérer leur culture et de briser leur organisation institutionnelle. Une déculturation et une déstructuration des communautés tribales, tout en les laissant en vie. Au terme du conflit guerrier, la culture dominante propose l'intégration sur le plan de la culture. Celle des colonisés doit être tôt ou tard évacuée par celle des colonisateurs. Dans l'article définitif sur l'ethnocide que Pierre Clastres a signé dans l'*Encyclopaedia Universalis* (2002), il explique :

*Le génocide assassine les peuples dans leur corps, l'ethnocide les tue dans leur esprit. Dans l'un et l'autre cas, il s'agit bien toujours de la mort, mais d'une mort différente: la suppression physique et immédiate, ce n'est pas l'oppression culturelle aux effets longtemps différés, selon la capacité de résistance de la minorité opprimée. Il n'est pas ici question de choisir entre deux maux le moindre: la réponse est trop évidente, mieux vaut moins de barbarie que plus de barbarie*⁴¹.

³⁸ Expression du Capt. Richard H. Pratt, fondateur en 1879 du pensionnat de Carlisle, Pennsylvanie.

³⁹ 150 en 1900.

⁴⁰ *La Paix Blanche : introduction à l'Ethnocide*, Paris, Seuil, 1970 ; *De l'Ethnocide*, Paris, UGE, 1972.

⁴¹ Clastres, Pierre, « Ethnocide », in *Encyclopaedia Universalis*, Encyclopaedia Universalis Editeur, Paris, France 2002, vol. 8, pp. 888-90.

L'ethnocide est donc le versant optimiste et le génocide le versant pessimiste. Ce dernier détruit car il ne croit ni à une rédemption, ni à une capacité d'adaptation du sauvage. En revanche le premier se présente sous couvert de générosité pédagogique en prônant la rupture du sauvage avec ce qui fait de lui un sauvage et sa capacité à se perfectionner, à terme à ressembler au citoyen dominant. C'est en ceci que l'ethnocide – tout comme le génocide – se caractérise par la négation de l'autre. A titre d'exemple, Pierre Clastres cite la doctrine officielle du gouvernement brésilien :

*Nos Indiens sont des êtres humains comme les autres. Mais la vie sauvage qu'ils mènent dans les forêts les condamne à la misère et au malheur. C'est notre devoir que de les aider à s'affranchir de la servitude. Ils ont le droit de s'élever à la dignité de citoyens brésiliens, afin de participer pleinement au développement de la société nationale et de jouir de ses bienfaits*⁴².

Et ainsi conclut l'ethnologue, « *la spiritualité de l'ethnocide, c'est l'éthique de l'humanisme* »⁴³. Il s'agit en effet de permettre à l'Indien d'accéder à la « modernité » au prix de son indianité. Maladie de l'humanisme comme de l'Etat, réduction de l'Autre au même, où selon l'expression de Pierre Clastres, « *la dissolution du multiple dans l'un* »⁴⁴.

Pacte pervers et compliqué, qui dans le domaine religieux en particulier trouve sa dimension emblématique. Paradoxalement l'Eglise aura autorisé la survie au prix de l'abandon de l'âme. Pacte apparemment accepté par les Indiens d'Amérique, comme le montrent les conversions massives triomphalement recensées par les missionnaires. Ceux-ci ne commenceront à comprendre que dans le dernier quart du XX^e siècle qu'il ne s'agissait pas de la substitution totale et définitive qu'ils avaient rêvée de décrire à longueur de Lettres Edifiantes⁴⁵, mais dans de nombreux cas d'une stratégie de survie adaptée à la situation nouvelle, au mieux d'un syncrétisme inquiet qui jamais n'a balayé le recours aux spiritualités ancestrales. En 1978 à Washington l'*American Indian Religious Freedom Act* est voté. Cette résolution du Congrès assure la légitimité des religions autochtones. Sans avoir force de loi elle symbolise une avancée certaine vers la libéralisation. Depuis plusieurs décennies, les missionnaires impuissants – catholiques et protestants – voyaient resurgir les rituels qu'on croyait oubliés. A la faveur de la résolution de 1978, les Indiens des Etats-Unis peuvent enfin montrer le vrai visage de leur acculturation au christianisme. Si ce dernier a pris l'avantage dans de nombreuses familles de l'Amérique du Nord, les dieux anciens n'ont jamais été oubliés, et un regain spectaculaire est en train de s'opérer. Certains disent que leurs reliques ont été d'autant mieux protégées qu'elles étaient soigneusement enfouies. L'ethnocide serait-il donc un échec ? Partiellement oui, à première vue, car il aura été dépassé, utilisé avantageusement par la volonté de survivre des populations menacées.

Mais l'objectif de l'ethnocide semble également atteint, les influences diverses finissant par se mêler. La résurrection des spiritualités ancestrales est aujourd'hui l'apanage des mouvements pan-indiens, version très globalisante et parfois pittoresque de l'indianité. Retour du Peau-Rouge ? Adaptation plutôt, inculturation de l'indianité au monde contemporain. Mais, nous disent-ils eux-mêmes, pourquoi les Indiens d'aujourd'hui devraient-ils de toute éternité chevaucher à cru des petits chevaux bais à

⁴² *Ibid.*

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ Lettres édifiantes et curieuses écrites des Missions Etrangères. Lyon, Vernarel / Cabin, 1819. Tomes IV et V, Mémoires d'Amérique.

travers les Plaines ou bien gravir en courant, un quipu à la main, les gradins des antiques villes des Andes, ce qu'ils n'ont fait que quelques décennies, entre deux autres périodes de leur histoire ? Lorsque les Indiens d'aujourd'hui se plaignent des casinos apparus dans les réserves dans les années 1990, c'est souvent pour se plaindre que ces établissements sont trop nombreux, et qu'ils ne rapportent pas autant d'argent que prévu. L'ethnocide ne se loge-t-il pas aussi dans la fossilisation des images, images de blancs ? Le compromis est-il vraiment coupable ? Changer pour survivre. Survivre et changer. Est-ce vraiment un choix ?

Conclusion

Finalement on peut s'étonner. Tout en se manifestant différemment, tout en étant le fait d'autorités parfois radicalement opposées, génocide et ethnocide relèvent du même fantasme : la réduction de l'autre soit au néant soit au même. Mais la différence est de taille entre ceux qui donnent la mort et ceux qui prétendent donner la vie, et elle est aujourd'hui inscrite dans le cadre juridique l'Organisation des Nations Unies. Voici sans doute une des raisons pour lesquelles les massacres des Indiens d'Amérique, ainsi que toutes les horreurs qui les ont accompagnés au cours des guerres successives, et qui subsistent aujourd'hui, ne figurent pas à ce jour sur la liste des génocides.

Mais c'est peut-être ici que nous trouvons la cause du suremploi du terme par les partisans de l'indigénisme et de l'indianité. Une reconnaissance insuffisante d'une injustice provoquera inmanquablement une hypertrophie du discours dénonciateur – hypertrophie parfois jugée nécessaire d'un point de vue politique, on parlera de propagande – mais toujours préjudiciable d'un point de vue scientifique. Et lorsque les scientifiques donnent l'impression de ne pas dévoiler suffisamment l'essence d'un drame en s'attardant moins sur l'émotion que sur son contexte, on assiste à des phénomènes d'hypermnésie, comme dans le cas de l'affaire Pétré-Grenouilleau ou dans celui du « génocide indien ». Ainsi va l'envahissement de l'analyse scientifique par la mémoire, quand un voile affectif réprime l'observation rationnelle et semble autoriser les descendants d'une communauté opprimée à dénoncer les travaux des chercheurs au nom du martyr enduré, dans une forme de compétition, de guerre de la mémoire et de la souffrance entre une position indigéniste et une position scientifique. Malheureusement pour ses partisans souvent de bonne foi, cette attitude ne peut que jeter une ombre sur la légitimité de la cause qu'ils défendent.

En effet, nous sommes là, hélas, dans le cas de figure le plus banal qui soit, celui de l'Occident qui détruit ou vide de sa substance toute communauté à l'intérieur ou à l'extérieur de lui-même, à qui il arrive de ne pas être séduite par le credo de l'activité et de la production. La tragédie des Indiens d'Amérique s'est jouée jusqu'au milieu du XX^e siècle de manière plus simple et plus terrible encore que certains ne l'imaginent. Leur sort n'est pas le fruit d'une réflexion perverse et génocidaire, en aucun cas celui d'un complot au sommet. Il est plutôt le fait – pas moins criminel – de sous-fifres en rupture de ban et de la coupable négligence des Etats. Il est la conséquence, alors inévitable, de la prise de possession de la planète par l'Occident chrétien, par une dictature productiviste exclusive et destructrice, au profit de ce que tour à tour l'Europe, puis les Etats-Unis, d'autres demain, appellent et appelleront l'ordre du monde.

Bibliographie

Delanoë, Nelcya, « Génocide indien ? », in Atherton, John, ed., *Etats-Unis : peuple et culture*, Paris, 2004, pp. 122-123.

Jacquin, Philippe. *Les Indiens d'Amérique*. Paris, Flammarion, Dominos, 1996.

Jaulin, Robert, *De l'Ethnocide*, Paris, UGE, 1972.

Jaulin, Robert, *La Paix blanche : introduction à l'ethnocide*, Paris, Seuil, 1970.

Las Casas, Bartolomé de, *Très brève relation de la destruction des Indes*. Paris, La Découverte, 1996.

Sites de multiples associations américaines et européennes de défense des peuples indigènes d'Amérique.

Textes de loi relatifs aux crimes dits « crimes contre l'humanité », « génocide », « ethnocide ». Sites :

<http://www.senat.fr/dossierleg/pp100-060.html>

<http://www.un.org/french/docs/sc/1994/94s955.htm>

<http://www.un.org/icty/krstic/TrialC1/jugement/index.htm>

http://www.amadmondiale.org/campaign/download/statut_tribunal_militaire_nuremberg_1945_fr.pdf

Thornton, Russell. *American Indian Holocaust and Survival: a Popular History*. Norman, University of Oklahoma Press, 1987.

Wachtel, M. *La Vision des vaincus. Les Indiens du Pérou devant la conquête espagnole*. Paris, Gallimard, 1971.